

République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 01 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2023

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°1 portant sur le budget communal 2023 :

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07.- 02 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024

Rapporteur : Florence DRABIK

La grille des tarifs municipaux proposée pour l'année 2023/24, avec l'application d'une augmentation moyenne de 7 % pour correspondre à l'inflation, est la suivante :

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
VENTE DE BOIS		
Vente de bois	42 € le stère	45 € le stère

Service		TARIFS	
BIBLIOTHEQUE		Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
Commune	Moins de 16 ans	Gratuit	Gratuit
	16-18 ans	Gratuit	Gratuit
	Adultes	7,50 €	8,00 €
	Forfait Famille : forfait pour toute personne habitant à la même adresse	10,50 €	11,00 €
Hors commune	Moins de 16 ans	5,50 €	5,50 €
	16-18 ans	5,50 €	5,50 €
	Adultes	12,50 €	13,50 €
	Forfait Famille : forfait pour toute personne habitant à la même adresse	15,50 €	16,50 €
Pénalités pour retard		0,30 €	0,40 €
Demandeur d'emploi inscrit		Gratuit	Gratuit

Service	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
Droit d'occupation des trottoirs (mètre linéaire)	2,70 €	2,90 €
Droit de place (- 3.5 tonnes)	10,80 €	11,60 €
Droit de place (+ 3.5 tonnes)	53,70 €	57,50 €
Occupation du domaine public (forfait terrasse)	73,50 €	78,70 €
Vacation de police	25,00 €	25,00 €
Prêt de matériel communal - CAUTION	201,30 €	215,60 €

Service	TARIFS		
LOCATIONS	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEK-END 2 JOURNEES
Salle Blier	110,00 €	221,00 €	332,00 €
Salle Blier + Office	166,00 €	276,00 €	387,00 €
Salle Blier + Office + Salle Mozart	221,00 €	387,00 €	498,00 €
Caution salle Blier	1100,00 €		
Salle Mozart	66,00 €	133,00 €	
Caution salle Mozart	550,00 €		

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
CIMETIERE		
Terrain commun – pleine terre Durée de 5 ans – non renouvelé	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée
CONCESSIONS		
50 ans : achat	330,40 €	353,90 €
: superposition *	84,50 €	90,50 €
: renouvellement	252,10 €	270,00 €
30 ans : achat	171,20 €	183,40 €
: superposition *	43,80 €	46,90 €
: renouvellement	129,50 €	138,70 €
15 ans : achat	126,40 €	135,40 €
: superposition	32,30 €	34,60 €
: renouvellement	96,50 €	103,40 €
COLOMBARIUM		
30 ans : achat	521,50 €	558,50 €
: superposition *	115,20 €	123,40 €
: renouvellement	348,90 €	373,70 €
15 ans : achat	298,70 €	319,90 €
: superposition *	77,20 €	82,70 €
: renouvellement	228,20 €	244,40 €
MINI CAVEAUX		
30 ans : achat	559,30 €	599,00 €
: superposition *	140,60 €	150,60 €
: renouvellement	425,10 €	455,30 €
15 ans : achat	347,30 €	372,00 €
: superposition *	87,30 €	93,50 €
: renouvellement	262,00 €	280,60 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion de cendres	54,70 €	58,60 €
CAVEAU PROVISoire		
Moins de 3 jours	GRATUIT	GRATUIT
De 3 jours à 1 mois	43,30 €	46,40 €
Mois supplémentaire	43,30 €	46,40 €

(*) La superposition porte soit pour une urne sur ou dans la concession, soit pour un corps dans la concession.

Le coût de la superposition en concession de 50 ans est également appliqué en cas de superposition en concession perpétuelle.

Restaurant scolaire	Année 2022/2023	Année 2023/2024
- Maternelle	3,48 €	3,73 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,47 €	1,57 €
- Primaire	3,98 €	4,26 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,99 €	2,13 €
- Occasionnels	4,65 €	4,98 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,40 €	3,64 €
- Adultes	5,39 €	5,77 €
- Goûter (en sus de la 1ère ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,45 €	0,48 €
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Primaire	2,01 €	2,15 €
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Maternelle	1,99 €	2,13 €

Service – Travaux en régie	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
Main d'œuvre (par heure)	24,82	26,00 €
Petit matériel et outillage (par heure)	5,00	5,36 €
Véhicule léger (par heure)	3,00	3,21 €
Petits camions, fourgons (-3,5 tonnes) (par heure)	8,00	8,57 €
Tracteur agricole (par heure)	16,00	17,14 €
Enlèvement d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	430,00	460,53 €

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES** 7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H		MINI-CAMP Amplitude de service = 10h 134% tarif journée	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif journée	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	3,72 €	4,98 €
T2	de 755 à 934 €	1%	6,03 €	8,08 €	0,808 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	7,55 €	10,12 €	1,012 €
T3			9,34 €	12,52 €	1,252 €
			12,81 €	17,16 €	1,716 €
T4			15,12 €	20,27 €	2,027 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	16,35 €	21,91 €	2,191 €
T5			17,56 €	23,53 €	2,353 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	17,56 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN AVEC REPAS 7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H		DEMI-HEURE APS* - ETUDE vacances 10% tarif journée	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi avec repas	Tarif 1/2H APS	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	3,72 €	0,37 €
T2	de 755 à 934 €	1%	6,03 €	0,60 €	1,206 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	7,55 €	0,76 €	1,510 €
T3			9,34 €	0,93 €	1,868 €
			12,81 €	1,28 €	2,562 €
T4			15,12 €	1,51 €	3,025 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	16,35 €	1,64 €	3,270 €
T5			17,56 €	1,76 €	3,512 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	17,56 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 4H30		MERCREDI JOURNEE AVEC REPAS** 7H30 / 18H30 Amplitude de service = 11H	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	Tarif mercredi avec repas	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,52 €	3,72 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,47 €	6,03 €	0,548 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,09 €	7,55 €	0,686 €
T3			3,82 €	9,34 €	0,849 €
			5,24 €	12,81 €	1,165 €
T4			6,19 €	15,12 €	1,375 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	6,69 €	16,35 €	1,486 €
T5			7,18 €	17,56 €	1,596 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	7,18 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN AVEC REPAS 7H30/13H30 Amplitude de service = 6H		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	2,03 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	3,29 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	4,12 €	3,58 €	0,795 €
T3			5,09 €	4,42 €	0,983 €
			6,99 €	6,07 €	1,348 €
T4			8,25 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	8,92 €	8,01 €	1,781 €
T5			9,58 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	9,58 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,78 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,88 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,60 €	3,58 €	0,795 €
T3			4,46 €	4,42 €	0,983 €
			6,11 €	6,07 €	1,348 €
T4			7,22 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	7,80 €	8,01 €	1,781 €
T5			8,38 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	8,38 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 3H30		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,37 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,22 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	2,78 €	3,58 €	0,795 €
T3			3,44 €	4,42 €	0,983 €
			4,72 €	6,07 €	1,348 €
T4			5,57 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	6,23 €	8,01 €	1,781 €
T5			6,69 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	6,69 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN AVEC REPAS 7H30/13H30 Amplitude de service = 6H		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	2,03 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	3,29 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	4,12 €	3,58 €	0,795 €
T3			5,09 €	4,42 €	0,983 €
			6,99 €	6,07 €	1,348 €
T4			8,25 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	8,92 €	8,01 €	1,781 €
T5			9,58 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	9,58 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,78 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,88 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,60 €	3,58 €	0,795 €
T3			4,46 €	4,42 €	0,983 €
			6,11 €	6,07 €	1,348 €
T4			7,22 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	7,80 €	8,01 €	1,781 €
T5			8,38 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	8,38 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 3H30		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,37 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,22 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	2,78 €	3,58 €	0,795 €
T3			3,44 €	4,42 €	0,983 €
			4,72 €	6,07 €	1,348 €
T4			5,57 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	6,23 €	8,01 €	1,781 €
T5			6,69 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	6,69 €		

* Tarif goûter en sus de la 1ère 1/2 heure APS à 16H30

** Une déduction alimentaire PAI existe pour les ALSH

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,78 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,88 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,60 €	3,58 €	0,795 €
T3			4,46 €	4,42 €	0,983 €
			6,11 €	6,07 €	1,348 €
T4			7,22 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	7,80 €	8,01 €	1,781 €
T5			8,38 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	8,38 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 3H30		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,37 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,22 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	2,78 €	3,58 €	0,795 €
T3			3,44 €	4,42 €	0,983 €
			4,72 €	6,07 €	1,348 €
T4			5,57 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	6,23 €	8,01 €	1,781 €
T5			6,69 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	6,69 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,78 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,88 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,60 €	3,58 €	0,795 €
T3			4,46 €	4,42 €	0,983 €
			6,11 €	6,07 €	1,348 €
T4			7,22 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	7,80 €	8,01 €	1,781 €
T5			8,38 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	8,38 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 3H30		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,37 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,22 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	2,78 €	3,58 €	0,795 €
T3			3,44 €	4,42 €	0,983 €
			4,72 €	6,07 €	1,348 €
T4			5,57 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	6,23 €	8,01 €	1,781 €
T5			6,69 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	6,69 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI APRES- MIDI SANS REPAS 13H15/18H30 Amplitude de service = 5H15		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T1	Tranches de Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif mercredi sans repas	APRES-MIDI	soit tarif horaire
		Inférieur à 754 €	0,80%	1,78 €	1,76 €
T2	de 755 à 934 €	1%	2,88 €	2,86 €	0,635 €
	Entre 935 € et 1104 €	1,37%	3,60 €	3,58 €	0,795 €
T3			4,46 €	4,42 €	0,983 €
			6,11 €	6,07 €	1,348 €
T4			7,22 €	7,16 €	1,592 €
	Entre 1 105 € et 1 500 €	Tarif unique	7,80 €	8,01 €	1,781 €
T5			8,38 €	8,61 €	1,913 €
	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique	8,38 €		

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS		MERCREDI MATIN SANS REPAS 7H30/12H Amplitude de service = 3H30		MERCREDI JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS 13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30	
T					

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 037-213701725-20230703-2023_07_02-DE

Service	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Transport scolaire	74,00 € <i>Soit 148 € annuels</i>	74,00 € <i>Soit 148 € annuels</i>

Oésia

	Association à but non lucratif / Collectivités / Établissements publics	Comités d'entreprises	Sociétés commerciales à but lucratif	Organisateur de spectacle
Demi-journée (assis ou debout)	326,00 € 326,00 €	399,00 € 399,00 €	414,00 € 414,00 €	432,00 € 432,00 €
8H-13H	326,00 €			
14-19 H	326,00 €			
Journée	627,00 € / banquet <550 pers. 660,00 € / banquet > 550 pers.	657,00 € 692,00 €	663,00 € 698,00 €	687,00 € 722,00 €
Soirée (19H)	627,00 € / banquet <550 pers. 660,00 € / banquet > 550 pers.	657,00 € 692,00 €	663,00 € 698,00 €	687,00 € 722,00 €
Heure supplémentaire (au-delà des horaires indiqués) *	58,00 €	71,00 €	71,00 €	84,00 €
Plateforme mobile en cours de manifestation	126,00 €	151,00 €	153,00 €	168,00 €
Office (Cuisine - Bar-Loges)	63,00 €	71,00 €	82,00 €	102,00 €
Frais de gestion - Forfait	399,00 €	422,00 €	436,00 €	458,00 €
Pack son & lumière 1 (1 technicien compris) **	335,00 €	360,00 €	364,00 €	335,00 €
Pack conférence (1 technicien compris) ***	406,00 €	432,00 €	446,00 €	406,00 €
Pack Lumière (sans technicien)	335,00 €	360,00 €	360,00 €	335,00 €
Pack Son (sans technicien)	203,00 €	228,00 €	233,00 €	203,00 €
Pack Vidéo (sans technicien) ****	149,00 €	216,00 €	224,00 €	149,00 €
Technicien supplémentaire (tarif horaire)	34,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Répetition par créneau de 2 heures	- €	- €	- €	300,00 €
Dépasser Taux horaire*	113,00 €	138,00 €	139,00 €	166,00 €
arrhes	30%			

* vaisselle et produits d'entretien non fournis
 * caution de 2000 €
 * toute heure commencée est due
 ** Pack son & lumière n°1 = sono avec cd/usb + micro HF - plan de feu standard - 1 technicien
 *** Pack Conférence = sono avec 4 micros HF - éclairage standard - vidéoprojecteur - m
 **** Pack Vidéo = vidéoprojecteur + grand écran - technicien non compris

Ventes alimentaires pour les fêtes municipales	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Crêpe au sucre	1,00 €	1,00 €
Crêpe au nutella	1,50 €	1,50 €
Boisson (33cl)	1,50 €	1,50 €
Friandise	/	0,50€
Glace à l'eau	1,00 €	1,00 €
Glace à l'italienne	2,50 €	2,50 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €	1,50 €
Bière (33cl)	3,00 €	3,00 €
Eau minérale ou de source (50cl)	2,00 €	0,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, ADOPTE** les tarifs municipaux proposés pour l'année 2023/2024 avec effet à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'exception des tarifs des accueils de loisirs et de Cap jeunes dont les tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2023.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La secrétaire

Delphine RAGUIN

A dark ink signature of Delphine Raguin, written in a cursive style.

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 03 – – PROGRAMMATION ET TARIFICATION SAISON CULTURELLE 2023-2024

Mme Marceteau, présente le rapport suivant :

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 juin 2023 ;

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle proposent de retenir les activités et tarifs suivants pour la saison culturelle 2023-2024 :

DATE	SPECTACLE	tarif plein	tarif réduit	tarif abonné
mer 27/09/23	Lancement de saison Fokus project	0 €	0 €	0 €
sam 07/10/23	Bollywood au Rang Mahal	25 €	20 €	16 €
ven 20/10/23	Les Wriggles	25 €	20 €	16 €
mer 25/10/23	P1n0	5 €	3 €	*
ven 10/11/23	Le vertige des girafes	16 €	12 €	10 €
dim 05/11/23	Les artistes voyageurs #Conférence peinture	0 €	0 €	0 €
sam 02/12/23	Les poussins phoniques #NoëlCDF	0 €	0 €	0 €
sam 27/01/24	L'effet de sol	16 €	12 €	10 €
ven 09/02/24	REWIND	16 €	12 €	10 €
ven 23/02/24	Tous pour un (JP Nataf & Bastien Lallemand)	25 €	20 €	16 €
mer 28/02/24	Sous terre	5 €	3 €	*
dim 10/03/24	Les Marie HD #Bruissements d'Elles	16 €	12 €	10 €
ven 15/03/24	Ouiiiiiiii (Bruissements d'Elles)	0 €	0 €	0 €
ven 22/03/24	Facteur chance	0 €	0 €	0 €
sam 06/04/24	Le jour où on est partis	16 €	12 €	10 €
jeu 11/04/24	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
ven 12/04/24	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
dim 21/04/24	Concert solidaire	13 €	10 €	8 €
mer 24/04/24	éMoi	5 €	3 €	*
dim 02/06/24	L'hiver sera chaud #Natur'Oé	0 €	0 €	0 €
dim 09/06/24	Impro marmots #les Oestives	0 €	0 €	0 €
dim 23/06/24	Najoi Bel Hadj #Fête de la musique	0 €	0 €	0 €
jeu 04/07/24	La couleur des émotions #RAM	0 €	0 €	0 €

* pas de tarif abonné pour le jeune public

Le **tarif réduit** s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux membres de comités d'entreprises, aux abonnés des lieux partenaires, aux groupes de plus de 10 personnes et dans le cadre des partenariats ponctuels.

Le **tarif abonné** s'applique aux titulaires de notre carte d'abonnement et aux étudiants détenteurs du Passeport Culturel Etudiant (PCE).

Gratuit pour les moins de 18 ans (sauf spectacles jeune public).

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle proposent également de retenir les tarifs suivants pour les insertions publicitaires dans la plaquette de la saison culturelle 2023-24 :

1 page (148 x 210)	½ page (148 x 105)	¼ de page (74 x 105)
800€ HT	400€ HT	200€ HT

Après en avoir délibéré **par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la programmation proposée ;
- **APPROUVE** les tarifications proposées ;

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS

La secrétaire

Delphine RAGUIN



République française

Département d'Indre et Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 04 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à différentes évolutions, il est nécessaire de prévoir la création ou l'évolution de la durée hebdomadaires de certains postes de la collectivité, et par conséquent la mise à jour des emplois.

Pour le secteur enfance-jeunesse, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial afin d'intégrer des agents dans la fonction publique, pour occuper les fonctions d'animateur. Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31h)

Pour les services techniques, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents d'entretien afin de tenir compte des évolutions des missions, et notamment l'intégration de l'encadrement du temps périscolaire.

Filière	Grade	Temps de Travail actuel	Temps de travail à venir
Technique	Adjoint technique	26,35h	31h
Technique	Adjoint technique	28h	33,50h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

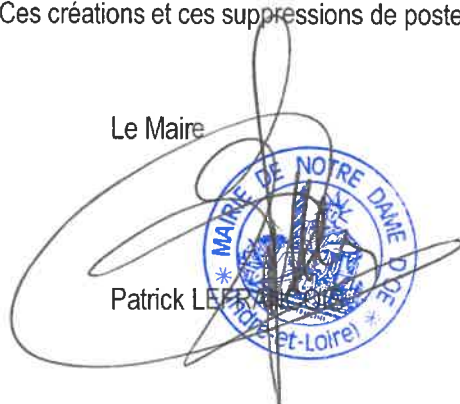
- **ACCEPTE** la suppression de :
 - o Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

- **ACCEPTE** la création de :
 - o Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
 - o Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 31h


- **ACCEPTE** l'évolution du temps de travail comme suit :
 - o Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26h35mn devient un poste à temps non complet à 31h
 - o Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28h évolue en poste à temps non complet à 33.50 h

Ces créations et ces suppressions de poste seront effectives à compter du 28 août 2023.

Le Maire



Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire



Delphine RAGUIN

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loic
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 05 – CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS– AGENTS D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut créer des emplois non permanents, et notamment sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 : lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Afin de faire face aux effectifs prévisionnels de fréquentation des différentes structures (ALSH, accueil périscolaire, restaurant scolaire, Cap Jeunes), ainsi que, pour certains, assurer des missions d'entretien des locaux, il apparaît nécessaire de créer, sur cette base, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 8 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services maternels ;
- 11 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services primaires.

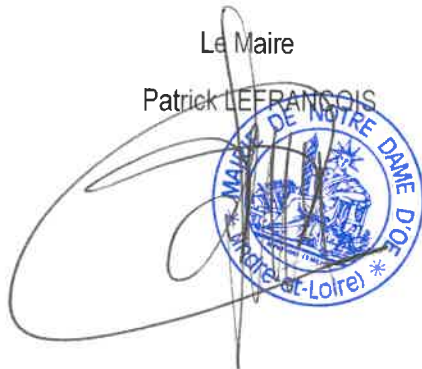
Ces agents recrutés seront majoritairement titulaires du BAFa et / ou du CAP petite enfance et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **DECIDE** de créer 19 postes non permanents, à temps non complet, d'agents chargés «de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » au sein des services Enfance/Jeunesse, à compter du lundi 4 septembre 2023 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 382 pour les encadrants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement des agents qui occuperont ces postes.

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire

Delphine RAGUIN

A stylized black signature of Delphine RAGUIN.

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 28 août 2023 comme suit :

Fillière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 03/07/2023
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					10	9,46	9,46
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	vacant	1	0,96	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	occupé	1	0,73	0,73
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					28	25,34	23,49
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	1	0
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
					14	13,71	11,71
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	vacant	1	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0
					8	7,58	5,69
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,13H	occupé	1	0,36	0,36
					2	0,76	0,76
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS					63	57,85	52,11

Emplois aidés

CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96	0,96
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,93	0,93
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,76	0,76
					3	2,65	2,65

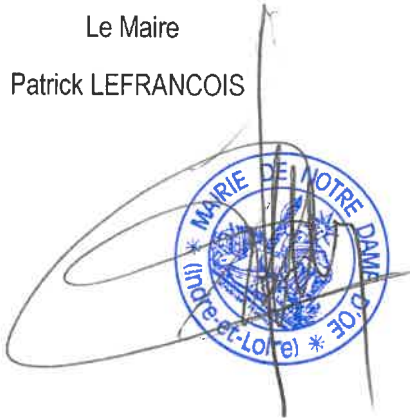
TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE					66	60,5	54,76
---	--	--	--	--	-----------	-------------	--------------

Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 3 juillet 2023 comme indiqué ci-dessus

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Delphine RAGUIN



Convention relative
AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE
Prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs

AVENANT N°1

ENTRE :

Tours métropole Val de Loire, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la métropole »,

Et :

La Ville de Notre Dame d'Oé, représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023; ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la Ville de Notre Dame d'Oé »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-7 et L.5211-4-2,

Vu la délibération communautaire du 28 mars 2013 portant création du service commun de l'énergie,

Vu la délibération communautaire en date du 16 décembre 2015 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la durée du mandat,

Vu la délibération communautaire en date du 16 décembre 2015 relative d'une part, à l'approbation du règlement portant dispositions communes des services communs et d'autre part, à l'approbation de conventions par services communs,

Vu la délibération de la ville de Notre Dame d'Oé en date du 17 mai 2016 portant approbation des dispositions communes aux services communs et approbation de la convention du service commun de l'énergie,

Préambule

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu entre la ville de Tours et la métropole que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

Cette décision n'impact pas le calcul de la participation financière des autres communes membre du Service commun de l'énergie.

Le présent avenant prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article 5-3-3 est remplacé par :

5-3-3 Participation de la métropole pour la Ville de Tours

La participation annuelle de la métropole au coût exigible de la Ville de Tours est déterminée ainsi qu'il suit :

$$\begin{array}{l} \text{Participation} \\ \text{de la} \\ \text{métropole} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Part annuelle exigible} \\ \text{de la Ville de Tours} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Participation de la Ville de Tours au} \\ \text{financement du service commun soit} \\ 150.000 \text{ €-} \end{array}$$

Les autres articles de la convention demeurent inchangés

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tours métropole Val de Loire,
Le Président,

Pour la Ville de Notre Dame d'Oé,
Le Maire,

Frédéric AUGIS

Patrick Lefrançois

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/07 – 07 – INTERCOMMUNALITE – AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mai 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €. L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Cette démarche ne fait supporter aucun coût supplémentaire aux autres commune. Cependant, le principe de participation financière au service commune de la Ville de Tours étant défini dans les conventions signées avec l'ensemble des communes nécessite que celles-ci émettent un avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2016,


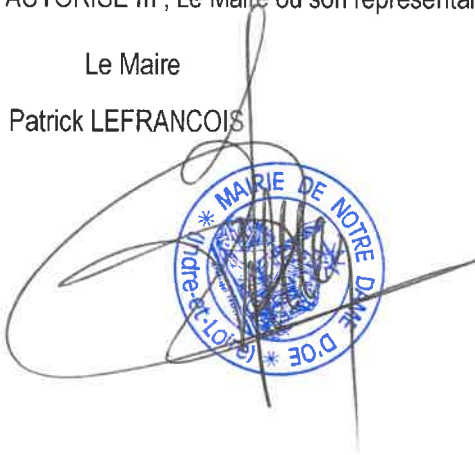
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours,
- AUTORISE m ; Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document correspondant.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Delphine RAGUIN



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNE
« LES CHARMILLES » À NOTRE DAME D'OÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société dénommée **VALLOIRE HABITAT**, Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration au capital de 33.034.633 euros, dont le siège est à ORLEANS (45000), 24 rue du Pot de Fer CS 51717, identifiée au SIREN sous le numéro 086.180.387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS,

Représentée par Monsieur Bernard VENET, en sa qualité de Directeur de la Clientèle et du Patrimoine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Le Bailleur »

Premièrement,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de **NOTRE DAME D'OÉ (37390)**, situé 1 place Louis de Marolles,

Représenté par son Maire, Monsieur Patrick LEFRANCOIS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Le Preneur »

Deuxièmement,

ET

La Ville de **NOTRE DAME d'OE**,

Représenté par son Maire, Monsieur Patrick LEFRANCOIS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La Ville »

Troisièmement.

Ci-après désignées ensemble « Les Parties »

PRÉAMBULE

VALLOIRE HABITAT est propriétaire de la salle commune « Les Charmilles » située au rez-de-chaussée de la Résidence « La Saintrie », elle-même située au 2 rue Simone Veil à NOTRE DAME D'OÉ (37390).

Le CCAS de la ville de NOTRE DAME D'OÉ, spécialisé dans le secteur d'activité de l'action sociale sans hébergement, souhaite disposer d'un local pour organiser des animations ou autres réunions.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles VALLOIRE HABITAT met à disposition, à titre gratuit, la salle commune « Les Charmilles » située au rez-de-chaussée de la Résidence « La Saintrie », elle-même située au 2 rue Simone Veil à NOTRE DAME D'OÉ (37390) dont elle est propriétaire, au profit du CCAS de la Ville de NOTRE DAME D'OÉ.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La salle commune mise à disposition, d'une surface réelle de 36,07 m², est située au rez-de-chaussée de la Résidence « La Saintrie », elle-même située au 2 rue Simone Veil à NOTRE DAME D'OÉ (37390).

Elle est composée d'une pièce principale comprenant un sanitaire dans lequel se trouve un vide seau. La salle commune est vide de tout meuble.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance de ladite salle pour l'avoir vue et visitée préalablement à l'établissement des présentes. Il l'accepte en conséquence dans l'état où elle se trouve, sans répétition ni recours d'aucune sorte.

De convention expresse entre les parties, les locaux loués forment un tout unique et indivisible.

ARTICLE 3 : DESTINATION

La salle mise à disposition est à usage exclusif du CCAS de la ville de NOTRE DAME D'OÉ qui les utilise, conformément à son objet, pour l'organisation d'animations ou autres réunions en y associant autant que possible les habitants de la résidence « La Saintrie » située à la même adresse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur occupera la salle mise à disposition suivant la destination qui lui a été donnée par le bail.

S'imposeront au Preneur toutes les décisions prises ou qui seront prises par le Bailleur, relativement à l'immeuble dont il assure la gestion.

De même s'imposeront au Preneur toutes les sujétions auxquelles pourra être soumis le Bailleur, par une modification de la législation ou de la réglementation qui lui est applicable, relative à la salle présentement mise à disposition.

Le Preneur devra respecter le règlement intérieur de la salle objet des présentes, et le règlement de copropriété de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage à ne rien faire qui puisse de quelque manière que ce soit, du fait notamment de son activité, de son personnel ou de ses fournisseurs, en troubler la tranquillité du voisinage, ou apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants ou voisins.

Le Preneur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans la salle mise à disposition qu'aux abords immédiats.

La présence d'animaux est interdite dans la salle objet des présentes. Néanmoins, leur présence est tolérée lorsqu'il s'agit d'animaux accompagnant des personnes malvoyantes et/ou à mobilité réduite.

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser la salle mise à disposition dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés ou visiteurs.

Le Preneur s'engage à rendre la salle mise à disposition, à son départ, exempte de tous matériaux ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant, ou susceptible de le devenir.

La jouissance de la salle mise à disposition implique l'entretien de celle-ci ainsi que des éventuels équipements, par le Preneur, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité dans cette dernière.

Le Preneur s'oblige à informer le Bailleur, sans délai, de tout évènement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans la salle mise à disposition.

Le Preneur devra laisser le Bailleur visiter la salle mise à disposition, à tout moment, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur bon état, le Bailleur devant prévenir le Preneur de sa visite 7 jours à l'avance.

Le Preneur devra laisser le prestataire sécurité incendie du Bailleur visiter les lieux lors de sa visite périodique des lieux et des installations de la salle.

Le Preneur ne pourra, en aucun cas, céder ses droits à des tiers ; sauf s'il s'engage à rester garant de l'exécution des présentes vis-à-vis du Bailleur et qu'il obtient l'accord écrit du Bailleur dans les 30 jours à réception de la demande pour ladite cession ; étant précisé que le silence du Bailleur ne vaut pas acceptation.

Le Preneur devra pouvoir justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Si, pour quelque motif que ce soit, le Preneur ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par le Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception.

Le nombre de personnes admises dans la salle commune ne doit pas dépasser un effectif égal à 18 personnes au plus.

Le locataire ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ; sauf s'il s'engage à rester garant de l'exécution des présentes vis-à-vis du Bailleur et qu'il obtient l'accord écrit du Bailleur dans les 30 jours à réception de la demande pour ladite sous-location ; étant précisé que le silence du Bailleur ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à prendre en charge, durant la période de mise à disposition :

- Les dépenses liées à l'entretien de la sécurité incendie ;
- L'ensemble des dépenses liées à l'entretien des parties communes de la résidence La Saintrie.

Le Bailleur devra tenir les locaux mis à disposition dans des conditions propres et à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.

ARTICLE 6 : DURÉE

La mise à disposition de la salle objet des présentes est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les présentes seront renouvelées par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis 3 mois avant la date d'expiration des présentes par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier.

ARTICLE 7 : REDEVANCE ET CHARGES

La présente mise à disposition de la salle objet des présentes est consentie à titre gratuit.

La Ville, pour le compte du Preneur, prendra à sa charge les abonnements et consommations individuelles d'eau, de chauffage et d'électricité ainsi que les abonnements de téléphone, des réseaux (télévision et internet) ainsi que l'entretien de la salle et du mobilier.

L'ensemble des charges liées à l'entretien des parties communes de la résidence seront prises en charge par le Bailleur durant la période de mise à disposition.

ARTICLE 8 : DEPOT DE GARANTIE

Compte-tenu du caractère social de cette location, le locataire ne verse pas de dépôt de garantie.

ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

Le Preneur prendra les locaux dans l'état dans où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par le Preneur, avec relevé des compteurs et sera annexé aux présentes.

Le Preneur ne pourra effectuer, dans les lieux mis à disposition, un quelconque aménagement des équipements mis à sa disposition (cuisine aménagée, buanderie, WC). Néanmoins, tout autre aménagement de la salle par le Preneur devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Bailleur.

Tout embellissement et installation quelconque réalisée par le Preneur sera, lors de son départ des lieux, la propriété du Bailleur, sans indemnité de sa part, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le Preneur, de tout engagement de travaux liés à un programme de travaux affectant l'utilisation du local objet des présentes.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la sortie des locaux mis à disposition par VALLOIRE HABITAT, avec relevé des compteurs.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La Ville devra, pour le compte du Preneur, faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

La Partie la plus diligente entre la Ville et le Preneur devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps le Bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être tenu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

La Ville ou le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Chaque partie aura la faculté de dénoncer la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis égal à trois mois.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE 12 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses des présentes par l'une des parties, l'autre partie pourra prononcer la résolution de la convention de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans le délai d'un mois.

Si, dans ce délai, l'autre Partie a régularisé la non-exécution reprochée ou s'est engagée à le faire dans un délai reconnu raisonnable par l'autre Partie, la résolution ne pourra être prononcée. Dans le cas contraire, la présente convention serait résiliée, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Les Parties ne pourront être tenues responsables, pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que le Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la Convention immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une durée supérieure à 3 mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum d'un mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

ARTICLE 14: LITIGE

Le droit applicable est le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si malgré la tentative de conciliation le différend persiste entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de leur siège respectif.

Fait à Orléans

Le

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour la Société VALLOIRE
HABITAT**

**Pour le CCAS de NOTRE DAME
D'OÉ**

**Pour la Ville de NOTRE DAME
D'OÉ**

Monsieur Bernard VENET,
Directeur de la Clientèle et du
Patrimoine

Monsieur Patrick LEFRANCOIS
Maire

Signataire
Qualité

République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Delphine RAGUIN

Excusés :

- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

2023/04 – 08 – Action sociale – CONVENTION TRIPARTITE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION – LES CHARMILLES

M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain aux Charmilles, la société Valloire Habitat a intégré à son projet de Maison intergénérationnelle, une salle polyvalente de réunion de 30m² environ. Cette salle polyvalente a pour objet d'être un lieu fédérateur et favoriser le lien social entre les habitants oésiens.

Au regard du but poursuivi, la commune souhaite que le Centre Communal d'Action Sociale en soit gestionnaire. La Ville prendra à sa charge les frais inhérents au fonctionnement du site : eau, électricité, assurances, mobilier... Le CCAS sera chargé de la gestion de cette salle de réunion.

Une convention tripartite a donc été établie afin de définir les engagements mutuels de Valloire Habitat, la Ville de Notre Dame d'Oé et le CCAS de Notre Dame d'Oé.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** la convention jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer à la convention et tous les documents correspondants

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Delphine RAGUIN